

De : **Bureau d'assistance temporaire et d'invalidité
de l'État de New York
P.O. Box 1930
Albany, NY 12201 - 1930**

**TRANSMISSION DE DÉCISION D'AUDIENCE
ÉQUITABLE AU DEMANDEUR**

Audience équitable N° : **XXXXXXXX**
Date de l'audience : **XX/XX/XX**
Date de la décision : **XX/XX/XX**
Dossier N° : **XXXXXXXXXX**
Catégorie/Sous-catégorie : **XXX**

Agence **XXXXXXXX**
Représentant **XXXXXXXXXX**
XXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXX
XXXXXX, XX XXXXX

*
* **CI-JOINTE SE TROUVE LA DÉCISION DE VOTRE AUDIENCE ÉQUITABLE** * À : **XXXXXXXXXX XXXXXXXX**
* **XXXXXXXXXXXXXXXXXX** *
* **XXXXXXXX, XX XXXXX** *

Si la décision indique que vous avez gagné votre audience et que votre Agence locale des services sociaux est chargée de prendre certaines mesures, l'Agence doit le faire immédiatement (aussi rapidement que possible). Si vous n'avez pas l'impression que l'Agence a pris les mesures que la décision indique qu'elle doit prendre dans un délai de 10 jours après que vous ayez reçu cette décision, vous pouvez remplir le formulaire ci-joint et l'envoyer à :

New York State Office of Temporary and Disability Assistance
Office of Administrative Hearings
Compliance Unit
P. O. Box 1930
Albany, NY 12201 - 1930

OU PAR TÉLÉPHONE :
1-800-342-3334

REMARQUE : Si la décision indique que vous devez fournir des renseignements ou des informations à l'agence, ou si l'agence vous demande des renseignements supplémentaires pour vous conformer à la décision d'audience équitable, vous devrez les fournir à l'agence dès que possible. Si vous ne fournissez pas les renseignements de manière opportune, l'agence peut ne pas être en mesure de se conformer à la décision dans les délais normaux impartis.

Si vous n'avez pas gagné votre audience, vous pouvez engager une action en justice conformément à l'article 78 des règles et lois de pratique civile contre l'agence d'État dont le nom apparaît en haut à gauche de la décision. Si vous souhaitez engager une action en justice, vous devez contacter les ressources juridiques disponibles pour vous (par ex., association du barreau du comté, aide juridique, services juridiques, etc.). Vous devez intenter une poursuite dans un délai de 4 mois après la date de la décision.

Une copie de cette décision a également été envoyée par courrier au représentant susmentionné.